

Effectuer un stage à l'étranger

Les stages à l'étranger présentent des particularités et nécessitent l'accomplissement de formalités plus longues que pour les stages réalisés en France. L'étudiant stagiaire doit en tenir compte dans le cadre de la préparation de son stage.

1/ Vérifiez et faites valider votre lieu de stage

Tout stage à l'étranger doit faire l'objet d'un examen particulier afin de vérifier le niveau de sécurité du pays. Pour cela, consultez la [carte du pays où vous effectuerez votre stage sur le site Internet du Ministère des Affaires Etrangères](#) (MAE) :

- Zone jaune « vigilance renforcée » : les stages sont possibles a priori, dans le respect des consignes de sécurité du MAE.
- Zone orange « déconseillé sauf raison impérieuse » : les stages font l'objet d'un examen au cas par cas (acceptation possible si l'étudiant est originaire du pays en question)
- Zone rouge « formellement déconseillé » : les stages en zones rouges ne sont pas possibles.

Tout stage **dans un pays à risque (zone orange ou rouge)** doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de votre gestionnaire de cursus étudiants ([consultez la liste des contacts pour connaître votre gestionnaire](#)), au minimum 1 mois avant le début du stage.

L'Université de Bordeaux se réserve également le droit de **reconsidérer sa décision d'acceptation** en cas de brusques événements survenus dans le pays, et éventuellement d'imposer le rapatriement de l'étudiant si celui-ci a déjà commencé son stage.

2/ Prenez connaissance des [conseils aux voyageurs accessibles via la fiche-pays](#) sur le site du MAE

3/ Inscrivez-vous avant votre départ sur la [base Ariane](#)

De cette manière le Ministère des Affaires étrangères et du développement international pourra vous joindre par mél ou sms en cas d'incident sécuritaire.

Si vous demeurez plus de six mois dans le pays, en tenant compte de votre temps de présence avant et après le stage, vous devrez vous inscrire au Registre des Français établis hors de France auprès des [autorités consulaires françaises](#) (Consulat général ou section consulaire de l'ambassade).

4/ Vérifiez votre couverture assurance maladie

Vous devez vous renseigner (au minimum 1 mois avant votre départ) auprès de votre centre de sécurité sociale pour votre couverture maladie :

- Si le stage se déroule dans un pays de l'Espace Economique Européen, vous devez demander à votre centre de sécurité sociale la **carte européenne d'assurance maladie (CEAM)** pour le remboursement de vos soins à l'étranger (délai minimum pour la réception de la carte de 3 semaines).
- Si le stage se déroule au **Québec**, vous devez remplir un formulaire spécifique auprès de votre gestionnaire de cursus étudiants.
- Pour **tous les autres pays**, la protection sociale et les formalités à accomplir sont différentes pour chaque pays d'accueil. Il vous appartient de vous renseigner sur les différentes possibilités de couverture, auprès de votre centre de sécurité sociale et de votre complémentaire santé. Si vous estimez cette protection insuffisante, vous pouvez souscrire à l'assurance maladie volontaire de la [Caisse des Français de l'Etranger](#) (CFE) ou à une assurance privée.

5/ Vérifiez votre couverture assurance individuelle

Avant votre départ, vous devez vous assurer d'être couvert par un contrat d'assurance et vous procurer les attestations justifiant :

- une assistance rapatriement
- une assurance individuelle accident
- une assurance responsabilité civile

6/ Effectuez la déclaration relative à la couverture Accident du travail

Cette démarche se fait auprès de votre gestionnaire de scolarité ([consultez la liste des contacts pour connaître votre gestionnaire](#)) si vous êtes étudiant inscrit en formation initiale ayant cotisé à un centre de sécurité sociale étudiante.

Pour pouvoir bénéficier du maintien de la couverture « Accident du travail », le stage doit :

- être d'une durée de 6 mois maximum, prolongations incluses
- ne donner lieu à aucune rémunération susceptible d'ouvrir des droits à une protection accident du travail dans le pays étranger (pas de gratification supérieure à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale)
- se dérouler exclusivement dans l'organisme signataire de la convention de stage
- se dérouler exclusivement dans le pays étranger cité

Lorsque ces conditions sont remplies, vous devez apporter une attestation de sécurité sociale justifiant l'ouverture de vos droits pendant la durée du stage à votre gestionnaire de cursus étudiants pour que ce dernier puisse effectuer la déclaration nécessaire auprès de la CPAM.

Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, vous devez vous assurer que l'organisme de stage s'engage à cotiser pour la protection du stagiaire et à faire les déclarations nécessaires en cas d'accident du travail. Si l'étudiant-stagiaire remplit des missions limitées en-dehors de l'organisme de stage ou en-dehors du pays du stage, l'organisme de stage doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour fournir au stagiaire les assurances appropriées.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements auprès du [Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale](#).

7/ La convention de stage

Elle doit être établie selon la [même procédure qu'un stage en France](#), en tenant compte de délais supplémentaires pour les signatures.

Si l'organisme d'accueil souhaite apporter des modifications à la convention de stage, ajouter une annexe à cette convention ou signer uniquement son propre modèle de convention, vous devez vous rapprocher de votre gestionnaire de cursus étudiants afin de faire vérifier ces documents.

En tout état de cause **aucun stage ne saurait commencer sans les signatures de toutes les parties sur les 4 exemplaires de la convention de stage** et vous ne serez pas autorisé à partir à l'étranger dans le cadre de votre stage si votre convention n'est pas signée.

Afin d'accélérer le circuit des signatures, une **convention scannée pourra être signée dans un premier temps**. Vous devrez néanmoins transmettre les 4 exemplaires originaux lors de votre arrivée dans votre lieu de stage.

8/ Prenez contact avec le service des relations internationales

Le service des relations internationales pourra vous conseiller dans votre démarche de stage à l'étranger pour tout ce qui concerne les possibilités de financement.

RI Campus de Talence (pour les masters de Biologie du collège Sciences de la Santé uniquement)

Anna Gerykova ou Mélanie Lecouvey

outgoing-talence@u-bordeaux.fr - 05 40 00 69 50

RI Campus de Carreire/ Victoire (pour toutes les autres formations LMD du collège Sciences de la Santé)

Camille Cholet ou Valérie Dousset

outgoing-carreire@u-bordeaux.fr - 05 57 57 46 77

Liens utiles

Fiches-pays

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>

Fiches Conseils aux voyageurs

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs>

Base Ariane

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>.

Caisse des Français de l'Etranger pour assurance complémentaire

<http://www.cfe.fr/>

Sites internet des ambassades et consulat français indiqués dans la Fiche-pays

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>

Protection sociale à l'international

<http://www.cleiss.fr/>